

Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter certains articles des statuts et de préciser ou fixer des règles de fonctionnement de l'Association LE POISSON SCIE. Il constitue un résumé des décisions prises lors des réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales. Ceci, depuis la dernière révision de ces statuts, approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association

L'adhésion à l'Association dite « LE POISSON SCIE » implique l'acceptation de se conformer aux statuts, au présent règlement intérieur de celui-ci et de respecter la réglementation de la Fédération française d'études et des sport sous-marins (FFESSM).

Introduction :

Depuis sa création, au cours de l'année 1964, l'Association LE POISSON SCIE, fut jusqu' en 2016 la section plongée de la MJC Robert Martin (Maison des Jeunes et de la Culture de Romans sur Isère).

L'Association LE POISSON SCIE a pris son indépendance le 02 Juin 2016.

Le récépissé de déclaration de création de l'Association a été enregistrée en préfecture de Valence en date **du 18/10/20216, sous la référence N : W263008032**

L'annonce de la création de l'Association est parue au journal officiel du **29/10/2016, (Annonce n°400 -page 27- 148eme année -N°44 – 26 Drôme)**

Cette Association est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marin (**F.F.E.S.S.M N° 14-26-0031**), ce qui lui vaut d'être agréée automatiquement Jeunesse et Sport. Si elle le désire, elle peut également s'affilier à d'autres fédérations sportives en regard à la Plongée sous-marine et à l'Apnée.

Le n° de Siret du Poissons Scie est : 832 578 686 000 12, en date du 18/10/2016 sous le code APE 9312Z « Activités de clubs de sport ».

L'Association LE POISSON SCIE est avant tout une Association de personnes bénévoles s'appuyant sur des valeurs qui lui ont permis d'exister jusqu'à ce jour. Parmi celles-ci, on trouve la bonne humeur, l'esprit associatif, le sens des responsabilités et de la sécurité, le respect d'autrui et de l'environnement. Son approche décisionnelle, se veut démocratique.

Elle a pour objet :

- La pratique de l'éducation physique et des sports subaquatiques
- Le développement de la connaissance du monde subaquatique (par tout moyen approprié qu'il soit sportif, artistique voire scientifique).
- De favoriser et de promouvoir la pratique de tout sport ou activité subaquatique tel que : la plongée en scaphandre, L'apnée, la nage avec accessoires que ce soit en lac, en mer, en eau vive ou en piscine.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'Association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Article 1) : FFESSM-Club de Plongée et d'Apnée LE POISSON SCIE- club N° 14-26-0031

Le club de Plongée et d'Apnée LE POISSON SCIE est un organisme affilié à la FFESSM comme énoncé dans le préambule. Il reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des organes déconcentrés, les décisions des assemblées générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la Plongée en scaphandre et pour l'Apnée (à partir des textes régissant les normes de sécurité en vigueur).

Article 2) : Le caractère non lucratif de l'Association

L'ensemble du matériel dont dispose l'Association est utilisé uniquement à des fins correspondant aux buts de l'Association. L'utilisation du matériel de l'Association à des fins personnelles hors du cadre des activités de l'Association est donc interdite.

Les bénéfices que pourrait faire l'Association ne peuvent pas être partagés ou redistribués entre les membres. En effet, les bénéfices doivent toujours servir à l'Association, à son organisation et son développement.

Article 3) : Adhésion

En complément à l'article 5 des statuts :

Les membres physiques de l'Association doivent disposer d'une **licence fédérale FFESSM en cours de validité** et être à **jour de leur cotisation**.

L'Association délivre à ses membres, ainsi qu'à toute autre personne qui en ferait la demande dans les conditions prévues par la FFESSM, une licence fédérale valable **selon la durée et les modalités définies par la FFESSM**.

Inscription au club

L'adhésion au Club Le Poisson Scie s'effectue **en ligne, depuis la plateforme d'inscription accessible sur le site internet de l'Association**.

Cette procédure s'applique à **tous les adhérents, y compris lors d'un renouvellement d'adhésion**. Chaque adhérent doit créer son compte personnel et compléter son dossier d'inscription pour chaque nouvelle saison.

Pour les **nouveaux adhérents souhaitant intégrer une formation**, l'inscription en ligne ne peut être réalisée **qu'après accord du directeur technique concerné et confirmation de la disponibilité d'une place dans la formation**.

Les nouveaux adhérents **déjà formés et ne sollicitant pas l'intégration à une formation** peuvent effectuer directement leur inscription en ligne.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit être **entièrement complété en ligne** et comporter les renseignements et justificatifs demandés par l'Association, notamment :

- nom et prénom ;
- genre ;
- date de naissance ;
- adresse, code postal et ville ;
- numéro de téléphone et adresse électronique ;
- numéro de licence FFESSM pour les renouvellements d'adhésion ;
- qualifications et niveaux de plongée et/ou d'apnée ;
- nombre de plongées pour les personnes souhaitant intégrer une formation autre que débutant ;
- une **photographie récente** destinée notamment à l'identification de l'adhérent et au trombinoscope du club ;
- le **lieu de naissance (commune et département)** pour les encadrants et les membres du Comité Directeur concernés par la réglementation relative à l'honorabilité ;
- un **Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI)** en cours de validité, lorsque celui-ci est requis pour la pratique de l'activité ;
- le **règlement intérieur de l'Association signé** ;
- le **formulaire relatif au droit à l'image**, dûment complété et signé ;
- tout autre document ou autorisation demandé en fonction de la situation de l'adhérent.

Pour les **adhérents mineurs**, les documents et autorisations spécifiques demandés par l'Association, notamment **l'autorisation parentale**, doivent être complétés et signés par le représentant légal.

Le formulaire relatif au droit à l'image doit être retourné complété afin que l'Association puisse connaître le choix de l'adhérent ou de son représentant légal. **Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image ne constitue pas un motif de refus d'adhésion.**

Certificat médical – CACI

La présentation d'un **Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI)** conforme aux exigences applicables à la pratique concernée est obligatoire lorsqu'il est requis.

Le certificat peut être établi par un **médecin généraliste, un médecin du sport ou un médecin fédéral**, selon la situation de l'adhérent et les dispositions fédérales applicables.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Le modèle de CACI est mis à disposition des adhérents par l'Association et peut également être téléchargé depuis le site internet de la FFESSM.

Toute contre-indication médicale, définitive ou temporaire, intervenant en cours de saison doit impérativement être signalée sans délai à l'Association et aux encadrants concernés.

Validation de l'adhésion

La réalisation de l'inscription en ligne **ne vaut pas validation définitive de l'adhésion.**

Chaque dossier fait l'objet d'une vérification par l'Association. L'adhésion devient effective après :

- réception et validation de l'ensemble des informations et documents demandés ;
- réception et enregistrement du paiement de la cotisation et, le cas échéant, de la licence fédérale ;
- validation définitive du dossier par l'Association.

Tant que le dossier n'est pas complet, que le paiement n'a pas été enregistré et que l'adhésion n'a pas été validée, l'accès aux créneaux piscine et la participation aux activités organisées par le Club Le Poisson Scie ne sont pas autorisés.

L'adhérent est informé de la validation de son inscription et de l'activation de son compte.

Article 5) : Licence fédérale et Assurance individuelle

La licence fédérale de la FFESSM est obligatoire pour chaque membre de l'Association. Elle est imposée lors de l'inscription, sauf si la personne est déjà licenciée.

Il est rappelé aux membres que la couverture de la licence se termine le 31 décembre de l'année. Par conséquent, celle-ci doit impérativement être renouvelée avant cette date limite.

La licence fournie par la fédération (FFESSM) inclut une assurance de base « responsabilité civile » (voir les détails des garanties sur le site www.ffessm.fr). La section informe que tout membre a la possibilité de souscrire une assurance individuelle complémentaire accident comme le recommande la FFESSM. L'ensemble de ces deux garanties englobe alors toutes les situations liées à la pratique de la plongée ou de l'apnée. A savoir : La licence n'inclut pas automatiquement une couverture pour les dommages matériels, corporels et les frais d'assistance. C'est une assurance en responsabilité civile, donc pour les dommages non intentionnels que l'on peut causer à autrui.

Sans licence (donc sans couverture d'assurance) l'accès des bassins est interdit ainsi que toute pratique de la Plongée ou de l'Apnée au sein de l'Association.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Article 6) : Bénévolat

L'ensemble des membres est invité à participer activement à toutes les tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'Association, notamment et sans exhaustivité :

- Entretien du matériel,
- Transport du matériel
- Gonflage des blocs qui est un cas particulier, l'accès à celui-ci étant soumis à une formation et une autorisation préalable
- Evènements de différentes natures

Le bénévolat des encadrants s'exerce au sein de l'Association, outre par leurs prérogatives définies par la réglementation en vigueur, et aussi par une participation active aux tâches d'enseignement, d'encadrement et de fonctionnement.

Article 7) : Comportement

Aucune différence ne sera faite entre des personnes selon le genre, l'âge, la couleur, la conviction politique ou spirituelle. La courtoisie, la bonne humeur, le respect mutuel, l'entraide, la bienveillance et un comportement responsable sont, quelques-unes, des valeurs de l'Association.

Ces valeurs sont notre carte de visite en tout lieu, lors des entraînements, des sorties, de rencontres avec d'autres Associations... LE POISSON SCIE est géré par des bénévoles ayant pour seul objectif de promouvoir la Plongée et l'Apnée (adultes, enfants et familles)



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Article 8) : Comité Directeur et Bureau

Le Comité Directeur comme le définit l'article 14 des statuts, est constitué de six à vingt membres élus pour trois ans renouvelables à un tiers chaque année par l'Assemblée Générale.

Le Bureau est constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Article 9) : Rôle du président

Il est chargé d'assurer le respect des statuts de l'Association de veiller et de faire veiller au respect du présent règlement intérieur. De diriger, coordonner l'ensemble des activités menées par les membres du Comité Directeur, de faciliter le fonctionnement de l'Association.

Il est responsable civilement et pénalement de l'ensemble des activités se déroulant au sein de l'Association, il doit donc être conscient des risques inhérents à la Plongée sous-marine, à l'Apnée et aux activités subaquatiques pratiquées au sein de l'Association. Il s'assure que celles-ci se déroulent conformément à la réglementation en vigueur.

Il entretient toutes relations utiles avec la FFESSM et ses organes déconcentrés, les organisations sportives extérieures, les pouvoirs publics ou les collectivités locales et tout intervenant extérieur.

Article 10) : Rôle du secrétaire

Le secrétaire assume toutes les fonctions administratives qu'implique le bon fonctionnement de l'Association.

Il est chargé de la gestion des adhésions et de la gestion des documents administratifs. Il dresse les rapports des réunions du Comité Directeur, du Bureau et de l'Assemblée Générale, il assure la mise à jour des informations diffusées en lien avec les différentes commissions et avec le Comité Directeur.

Il veille au bon déroulement de l'Assemblée Générale, des réunions du Comité Directeur et du Bureau, conformément aux ordres du jour.

Article 11) : Rôle du trésorier

Le trésorier est le gestionnaire du patrimoine de l'Association LE POISSON SCIE.

Il établit et met à jour le budget en début de saison. Il procède aux encaissements et règlements et enregistre toutes les opérations. Il tient à jour la comptabilité qui peut être vérifiée par tout adhérent de l'Association qui en aura fait la demande au préalable au Président.

Il prépare et présente chaque saison le rapport financier à l'Assemblée Générale, ainsi que le budget prévisionnel pour la saison suivante.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Article 12) : Rôle et Pouvoir du responsable Matériel

Le Responsable Matériel veille à l'entretien et à la gestion de l'ensemble du matériel de l'Association. Il veille à l'établissement d'un inventaire du matériel. Il informe le Comité Directeur et le Bureau des dépenses à prévoir au cours de la saison.

Il organise le gonflage et le transport des blocs utilisés lors des séances en piscine. Il s'assure de la bonne formation des adhérents autorisés à utiliser le matériel de gonflage.

Il gère le prêt du matériel aux adhérents.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Article 13) : Rôle et pouvoir des directeurs techniques

Les directeurs techniques sont titulaires d'un brevet qui leur permet l'enseignement de l'activité.

Ils coordonnent l'encadrement technique de l'Association et des activités en fonction des effectifs et des formations à dispenser tout au long de l'année. Ils nomment, en accord avec le président, le Directeur de Plongée/ de Bassin (DP/DB) de chaque séance pratique de la saison ***(Une nouvelle rédaction du POSS de la piscine est en cours, elle permettra de redonner de la latitude quant à l'organisation de la surveillance des bassins, en lien avec les règles du MFT de la FFESSM)***. Ils organisent les réunions des encadrants. Ils organisent aussi une réunion annuelle, avec les encadrants respectifs, dans le but de préparer la saison suivante.

Ils sont responsables du contenu des cours, tant théoriques que pratiques, ainsi que de leur bon déroulement.

Article 14) Entraînement et créneaux piscine

Tout membre de l'Association doit se plier au règlement intérieur des piscines (respect des règles d'hygiène et de sécurité), respect des lieux. Il est notamment rappelé que le port du bonnet de bain est obligatoire et que le maillot de bain du style "short" est interdit. En revanche, le port d'une combinaison de type intégral ou shorty est autorisé.

L'accès à la piscine n'est autorisé que pendant le créneau horaire attribué.

Ces horaires sont publiés sur le site internet du club et diffusés.

Le règlement intérieur de la piscine consultable sur le site :

<https://www.valenceromansagglo.fr/loisirs/sports/piscines/piscine-serge-buttet-romans-sur-isere>

Il s'applique aux membres de l'Association LE POISSON SCIE.

Seuls les membres de l'Association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine. Toutefois, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine, sous un format « baptême », sans ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer à l'Association.

Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un encadrant responsable et avec son accord. Ils s'engagent à respecter le règlement et les consignes de sécurité de la piscine. Il est, notamment, interdit de faire des apnées, seul et sans surveillance.

Organisation et utilisation des lignes d'eau (Plongée, Apnée, nage) :

En préalable, l'organisation présentée ci-après, peut être modifiée à tout moment et en concertation, entre le Directeur de Bassin (DB) / Directeur de plongée (DP) et les encadrants en charge des activités afin de s'adapter à la fréquentation des bassins et aux nécessités des



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



formations techniques qui restent la priorité des créneaux. Un briefing de début de séance entre DB et encadrants des deux activités permet d'organiser l'activité des deux bassins.

La répartition des lignes d'eau est réalisée sur quatre couloirs du bassin sportif au plus près des gradins numérotés 8 à 5, (les quatre autres étant réservés à « La Goutte D'eau » numérotés 4 à 1) et sur la totalité des couloirs sur le petit bassin à partir de 19h40 (fin de l'ouverture au public).

L'organisation de la séance est sous la responsabilité du Directeur de Bassin (DB) et des encadrants responsables des activités, tant Apnée que Plongée.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Les mercredis : La séance débute à 19h dans le grand bassin. Les quatre couloirs sont disponibles à la pratique de la nage, pour entretenir sa forme physique et perfectionner son palmage. Le couloir 8, le plus proche des gradins est réservé à la nage sans palme, les couloirs suivants (7, 6 et 5) à la nage avec palmes à allure lente pour le premier, à allure modérée pour le suivant et rapide pour le dernier.

A compter de 19h40, les couloirs 6 et 5 sont réservés aux apnéistes pour la mise en œuvre de leur séance technique. Le couloir 7, reçoit les nageurs avec palmes, le couloir 8 peut recevoir des nageurs également, à condition qu'il n'y ait pas de formations prévues ou de baptêmes.

Le petit bassin à compter de 19h40 peut recevoir les nageurs, sur une ligne d'eau, qui n'ont pas terminé leurs longueurs dans le bassin sportif.

Les vendredis : La séance débute à 19h30, le même schéma s'applique.

A compter de 20h10, les couloirs 6 et 5 sont réservés aux apnéistes pour la mise en œuvre de leur séance technique. Le couloir 7, reçoit les nageurs avec palmes, le couloir 8 peut recevoir des nageurs également, à condition qu'il n'y ait pas de formations prévues ou de baptêmes.

Le petit bassin, lui, est disponible dès 19h40, une ligne d'eau « bord de bassin » est réservée à la pratique de l'apnée statique. Le petit bassin à compter de 19h40 peut recevoir les nageurs sur une ligne d'eau, et notamment ceux qui n'ont pas terminé leurs longueurs dans le bassin sportif qu'ils ont dû quitter à 20h10.

Aussi bien le mercredi que le vendredi, si « La Goutte d'eau », absente, a libéré ses lignes d'eau, il est possible que les apnéistes se décalent des lignes d'eau 6 et 5 vers les lignes d'eau 3 et 2 (la 1 est impraticable à cause des buses qui projettent un flux d'eau puissant). En conséquence, les plongeurs bouteilles peuvent évoluer dans les lignes d'eau 8 à 4. Ceci permet aussi d'éviter les risques de collision.

Article 15) : Formation

L'Association, en fonction des disponibilités et des qualifications de ses moniteurs disponibles, assure les formations proposées par la FFESSM. Pour chaque formation une communication est effectuée auprès des adhérents. Le planning sur la plateforme du club, reprend le jalonnement des étapes les plus importantes (Cours théoriques, sorties, etc...)

La sécurité, pour soi et pour les autres, est une composante essentielle d'une pratique sereine de la plongée et de l'apnée. Dans ce cadre, tous les plongeurs qui préparent et valident un niveau d'autonomie, le PA 12 (a minima) et tous les apnéistes dès leur première année de pratique, sont vivement encouragés à suivre les modules de sécurité et de sauvetage de la formation RIFAA/RIFAP. De la même façon, par souci du maintien de ces compétences très



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



rarement utilisées (et tant mieux !), et même s'il n'en est pas fait obligation réglementairement, les détenteurs de ces diplômes, les encadrants les premiers, sont aussi vivement invités, à suivre un recyclage de ces formations tous les deux ans.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Article 16) Participation aux sorties

L'Association organise dans le courant de l'année des sorties et ce, le plus souvent possible. Celles-ci se font dans les bassins dédiés ou dans les plans d'eau de la région et également en Mer.

Toutes les sorties de l'Association sont en principe annoncées par les moyens d'informations de l'Association. L'organisateur définit le cadre de la sortie (les conditions de participation, le nombre de plongeurs, les prérogatives, etc...). Il dresse la liste de tous les participants à la sortie.

Chaque participant à la sortie doit avoir sur lui sa licence, son CACI, et le cas échéant sa carte de niveau. Il s'engage à respecter les horaires des rendez-vous.

Pour les adhérents mineurs la présence d'un responsable légal ou par délégation une personne adulte volontaire et désignée par l'un des parents est obligatoire (se procurer le formulaire de délégation d'autorisation, auprès du Bureau et à présenter avec pièces d'identité du parent et du mineur).

Pour toutes les sorties, un responsable de plongée DP (Directeur de Plongée) sera désigné au moment de la plongée.

Le Directeur de plongée décide de la composition des palanquées. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la plongée. Dans le cas où il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, il a le pouvoir d'annuler la sortie.

Dans ce cas aucune plongée ne peut avoir lieu sur ce site; néanmoins, Le Directeur de plongée peut proposer de réorganiser la plongée sur un autre site.

Le Directeur de plongée doit agir dans le cadre des lois et règles de sécurité définies par la législation en vigueur du pays où a lieu la plongée y compris des règles et règlements spécifiques éventuels.

Le Directeur de plongée de la plongée informe les palanquées de leurs paramètres en fonction des niveaux des différents plongeurs et rappelle les règles de sécurité de la FFESSM, FSGT, CMAS, CEDIP, PADI etc. ...

Néanmoins, chaque plongeur doit connaître ses prérogatives puisqu'il en a reçu l'enseignement dans les différents cursus de formation et se doit de les respecter.

Par conséquent, le Directeur de plongée n'est pas et ne pourra pas être tenu responsable des infractions qui pourraient être commises.

Le Directeur de plongée doit remplir une « fiche de sécurité » avec la composition de toutes les palanquées, et y indiquer tous les paramètres de plongée. A savoir : profondeur, durée, paliers,



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



heure de sortie, observations éventuelles, etc... Ceci afin de pouvoir les communiquer aux autorités compétentes en cas de vérification ou d'un éventuel problème.

Le Directeur de plongée a aussi la responsabilité d'avoir sur place tout le matériel de sécurité obligatoire, prévu par le code du sport y compris une source d'oxygène, dont il maîtrise le fonctionnement et d'un moyen de communication pour prévenir les secours. Il peut et doit se faire aider dans cette tâche par toute personne sur place étant en possession soit du RIFAP/ RIFAA ou autres brevets de secourisme avec module d'oxygénothérapie.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Article 17) Matériel

Préalable : Que ce soit pour la Plongée bouteille ou pour l'Apnée tout matériel utilisé par l'Association fera l'objet d'une attention particulière.

1. L'utilisation du compresseur

Le compresseur et la station de gonflage sont placés sous la responsabilité du responsable du matériel. Il veille à son entretien, à son bon fonctionnement, et aux contrôles périodiques. Le tableau d'utilisation est affiché dans le local du compresseur. Les consignes d'utilisation sont indiquées clairement. Les membres habilités à gonfler figurent sur une liste affichée à côté de la station de gonflage.

Tout incident ou anomalie liée au gonflage doit être signalé au responsable du matériel. Le gonflage est possible mais pour participer à ces opérations de gonflage il faut avoir suivi une formation auprès du responsable matériel qui a en charge le chargement des blocs.

2. Les blocs :

Les blocs ainsi que tout le matériel sous pression font l'objet de contraintes, de contrôles et de révisions prévus par la législation ministérielle en vigueur. Tous les blocs sont placés sous la responsabilité du responsable du matériel. Il veille à leur bon état et se charge des opérations annuelles de Technicien d'Inspection Visuelle (TIV) avec l'aide des TIV du club. Le bon déroulement de ces opérations engage la responsabilité de l'Association. Cette dernière gère ses blocs et les blocs de ses membres avec l'application FFESSM-TIV qui est le suivi des inspections visuelles de la FFESSM.

Détendeurs et Gilet-stabilisateurs. Ces matériels s'ils font l'objet d'un prêt, doivent être révisés et entretenus conformément aux directives du fabricant.

Les détendeurs doivent faire l'objet d'une désinfection entre deux utilisations de personnes différentes.

Article 18) Emprunt de matériel dans le cadre d'une activité de l'Association

Le club met gracieusement à disposition du matériel pour les sorties (explorations ou techniques) ou les activités organisées par l'Association.

Le Responsable Matériel peut mettre à disposition des adhérents le matériel dans la limite des disponibilités et dans la mesure où l'adhérent respecte les règles et les conditions d'emprunt suivant :

- L'adhérent souhaitant emprunter du matériel s'engage à en prendre le plus grand soin, il est tenu de vérifier le bon fonctionnement de celui-ci lors de l'emprunt. Il s'engage à rendre le matériel dès la fin de son utilisation ou dans les meilleurs délais possibles, la durée de



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



l'emprunt étant limité. Il s'engage à rendre le matériel nettoyé et séché et dans l'état fonctionnel initial. Il doit signaler toute anomalie constatée. Si des dégradations, occasionnées par l'adhérent sont constatées sur le matériel emprunté l'adhérent s'affranchira du coût des réparations.

- Le matériel disponible étant limité, l'Association encourage vivement les membres pratiquants fréquemment, à partir du niveau 2, ainsi que les plus anciens adhérents à acheter leur propre matériel.

En dehors des activités organisées par l'Association le prêt du matériel est interdit

Article 19) Vols :

L'Association ne peut être tenue responsable des vols commis dans les vestiaires lors des activités piscines ou lors des sorties.

Article 20) Sanctions

Le non-respect des règlements fédéraux, des règlements internes et de l'éthique de l'Association peut entraîner une sanction à la hauteur de la gravité de la transgression. Celle-ci sera prononcée sur décision d'un conseil de discipline comme évoqué à l'article 25 des statuts.

Article 21) Devoirs de tout Adhérent

Tout adhérent a le devoir de faciliter la tâche des bénévoles et des encadrants en par un soutien physique, moral et/ou matériel. Il est invité, autant que possible, à participer à la vie de l'Association en prenant part aux manifestations organisées par celle-ci ou aux manifestations auxquelles elle-même participe.

L'adhérent bénéficiant d'une aide financière à une formation pour une fonction support (Encadrement, ANTEOR, TIV, fonctions administratives, etc...) s'engage à :

Rester adhérent de l'association et participer au fonctionnement de celle-ci et ceci pendant un minimum de 24 (vingt-quatre) mois sauf cas de force majeure.

Article 22): Participation financière

L'association veille à réduire autant que possible le coût des sorties.

Chaque sortie fait l'objet d'une participation financière dont le principe du montant est annoncé.

Les encadrants participants à l'encadrement de ladite sortie bénéficient de la prise en charge des trajets, des plongées et de l'hébergement pour tout ou partie.

Un acompte pourra être exigé lors de l'inscription aux sorties s'il y en a nécessité. En cas de défection d'un participant l'acompte est conservé par l'association, sauf cas de force majeure.



Règlement Intérieur

Club de Plongée LE POISSON SCIE

Plongée libre et plongée scaphandre à Romans sur Isère



Le Comité Directeur peut attribuer des plongées gratuites aux membres rendant des services particuliers.

Le Comité Directeur définit les modalités de participation financières pour les membres se présentant aux formations d'encadrement reconnus par la fédération ou pour les formations de fonctions supports.

Cette participation sera fonction des moyens budgétaires révisés chaque année.

Les adhérents et dirigeants de l'Association pourront faire don de leurs frais kilométriques ils recevront en contrepartie une attestation de déduction fiscale.

Article 23) : données personnelles

Le secrétariat du club de l'Association établit et met à jour, un fichier des membres. En vertu de la délibération numéro 2010-229 du 10 juin 2010 de la CNIL, aucune déclaration à la CNIL n'a été réalisée (dispense numéro 8). Conformément à cette dispense, les informations recueillies seront conservées jusqu'à démission, radiation ou départ d'un membre. Les informations recueillies ne seront qu'à usage interne, ainsi que pour l'élaboration de statistiques dans le cadre de la gestion de l'association. Tout membre dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de modification des informations recueillies. En aucun cas les données personnelles ne seront communiquées hors de l'Association.

Article 24) : droit à l'image

L'Association LE POISSON SCIE dispose de comptes "Social network" ou "social media" et un site internet sur lequel peuvent apparaître des photos des adhérents dans le cadre de ses activités. Lors de l'adhésion, ils peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent. Toutefois, il appartient à chacun de rappeler lorsqu'une prise de vue est effectuée, qu'il ne veut pas apparaître sur les photos. L'Association s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.

Article 25) : Validité et modalités d'application du présent règlement

La validité de ce règlement est reconductible d'une année sur l'autre.

Toute question ou interrogation quant à son contenu (demandes, suggestions, modifications) est à formuler et à adresser au Bureau qui le soumettra au Comité Directeur.

Seul le Comité Directeur a le pouvoir de le compléter, de le réviser ou le refondre.

Dans tous les cas, le Bureau adressera une réponse au demandeur.

Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition de chaque adhérent qui s'engage à le lire et le respecter, en cochant la case afférente sur le formulaire d'adhésion. Celui-ci reste consultable sur la partie du site réservée aux membres de l'Association.